



Commune de Milly-la-Forêt
Département de l'Essonne

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Enquête Publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2018

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le **06/12/2018** et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 22

Pour : 20
Contre : 2
Abstentions : 2
Absents : 3
Pouvoirs : 2

Adopté à la majorité

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Michel RODRIGUES, Xavier GORECKI, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN, Gwladys RIVIERE, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Svetlana VAMOS, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN et Lydie THIBAUT, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absents : François ORCEL, Elisabeth DUPRE et Maria IUNG.

Secrétaire de séance : Violaine PAPI.

ARRÊT DU PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MILLY-LA-FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 12 décembre 2018.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-33, L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation du public et L.153-14, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL.03.03.10.13 en date du 03 mars 2010, n°DEL.18.05.10.10 en date du 18 mai 2010 et n°DEL.21.06.17.02 en date du 21 juin 2017,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors des réunions du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2011, du 29 avril 2015 et du 30 juin 2017 consignés dans les délibérations n°DEL.08.11.11.01, n° DEL.29.04.13.02 et n°DEL.30.06.17.08,

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) et les annexes,

CONSIDERANT que par délibération n°DEL.03.03.10.13 en date du 03 mars 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.O.S. et a approuvé sa transformation en P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la loi SRU,

CONSIDERANT que cette délibération a été complétée par les délibérations n°DEL.18.05.10.10 en date du 18 mai 2010 et n°DEL.21.06.17.02 en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT que dans cette dernière délibération, le Conseil Municipal a affirmé les objectifs suivants :

- Promouvoir un cadre de vie attractif, préservant le patrimoine naturel et urbain,
- Maintenir un développement urbain maîtrisé et diversifié,
- Renforcer le dynamisme de la Commune,

CONSIDERANT que la concertation a été ouverte par délibération n°DEL.03.03.10.13 en date du 03 mars 2010, fixant les modalités suivantes :

- Tenue d'un registre destiné au public en mairie,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Rédaction de plusieurs publications destinées à informer largement les habitants sur les avancées de la révision,

CONSIDERANT que ces modalités ont été mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre en mairie dès le lancement de la démarche,
- Affichage et publication des dates des réunions publiques,
- Quatre réunions publiques se sont tenues le 29 septembre 2011, le 03 mai 2012, le 06 juin 2013 et le 27 novembre 2017,
- Publications dans les bulletins municipaux n°41 (décembre 2011), n°45 (décembre 2012), n°57 (décembre 2015), n°58 (avril-mai 2016), n°62 (avril 2017), n°65 (décembre 2017), n°66 (avril 2018 et n°68 (novembre 2018),
- Exposition de panneaux explicatifs dans le hall d'accueil de la mairie en mars 2018,
- Publications sur le site internet de la Commune (les dernières en décembre 2017 et avril 2018),
- Exposition lors de la fête Saint Pierre 2018,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter,

CONSIDERANT que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration Générale- Finances- Economie et Emploi » en date du 05 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le bilan est considéré comme favorable et la procédure est poursuivie.

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Milly-la-Forêt, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU,
- aux associations locales d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées en ayant fait la demande,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés en ayant fait la demande.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci- avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Patrice SAINARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le :